

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le 05 juillet à 20h45 le Conseil Municipal de la Commune de Forges-les-Bains, convoqué le 28 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LESPERT CHABRIER, Maire.

Présents : M. VYNCKE, Mme CHABRIER, M. AUDONNEAU, Mme LANGLET ODIENNE, Mme GAMBART, M. LEMERAY, M. LALLEMENT, Mme AUBERT, Mme HUZÉ, M. ROUFFIGNAC, Mme BONNET, M. AMBROISE, Mme BULLIOT, Mme HACHE, Mme PAULIN, M. CARLOTTI.

Absents : M. TERRIS (pouvoir donné à Mme HUZÉ), M. ROBERT, Mme RENAULT (pouvoir donné à Mme LANGLET ODIENNE), M. DESSAUX (pouvoir donné à M. AUDONNEAU), Mme PASTUREL (pouvoir donné à Mme BULLIOT), M. SELLIER (pouvoir donné à M. ROUFFIGNAC), M. NIEUWJAER, M. BOSSELUT, Mme DESMEDT, Mme NOIROT (pouvoir donné à Mme PAULIN).

Madame LESPERT CHABRIER ouvre la séance à 20h50.

Secrétaire de séance : Monsieur VYNCKE.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

👉 **Décision 13– 2018 du 04 juin 2018** acceptant la proposition de la société DUPORT ZAE Autodrome – R.N. 20 – 91310 LINAS - MONTLHERY en vue de l'acquisition d'un tracteur Compact 4 roues motrices John DEERE type 3038R, puissance maxi 37,1 CV cabine entièrement monobloc et ses accessoires pour un montant de 55 761,12 € TTC, avec un financement par le Crédit Agricole sous la forme d'un prêt à taux zéro de 55 761,12 €, remboursable sur 4 ans par échéances de 13 940,28 €.

👉 **Décision 14 – 2018 du 05 juin 2018** acceptant la proposition de la société EUROVOIRIE – 40, avenue Eugène Gazeau – 60300 Senlis en vue de l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte neuve de voirie pour un montant de 135 000,00 € HT

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Rapporteur : Madame LESPERT CHABRIER.

Lors de sa séance du 24 mai dernier, le conseil a autorisé la signature d'une convention de délégation de compétence avec le STIF. Dans la continuité, il s'agit cette fois d'autoriser un avenant de transfert du marché de transport conclu par le STIF avec la SAVAC, à la Commune. Ceci permettra à la Commune de régler au transporteur les factures mensuelles à partir de la rentrée scolaire.

Débat :

Question : quelle est la périodicité actuelle des factures ?

Réponse : mensuelle et le changement de maître d'ouvrage n'aura aucune incidence sur cette périodicité.

Q. : quelle est la durée de cet avenant et son mode de reconduction ?

R. : deux ans avec possibilité de reconduction expresse une fois.

Vote :

➤ *Le conseil par 22 voix pour, 1 abstention approuve l'avenant de transfert du marché de transports scolaires, autorise Madame la Maire à le signer.*

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS DES ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT) AVEC LA CAF (CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES)

Rapporteur : Madame CHABRIER.

La CAF propose le renouvellement de deux conventions, une pour le périscolaire et une autre pour l'extrascolaire (mercredis et vacances). Ces deux conventions dont la durée prévisionnelle couvre la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 vont permettre à la Commune de percevoir la prestation de service, qui constitue une aide financière au fonctionnement de ces services.

Débat :

Question : les bilans présentés à la CAF sont-ils consultables ?

Réponse : oui, dès qu'ils ont été validés par la CAF.

Q. : existe-t-il une revalorisation des prestations versées par la CAF ?

R. : oui, les revalorisations sont décidées par la CNAF.

Vote :

➤ *Le conseil par 23 voix approuve les deux conventions présentées, autorise Madame la Maire à les signer.*

CONVENTION CADRE AVEC LE CIG (CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION) POUR LA MEDIATION PREALABLE

Rapporteur : Madame LESPERT CHABRIER.

Un nouveau service est proposé par le CIG aux collectivités adhérentes : la médiation préalable dans le cadre des litiges entre employeurs et salariés.

L'objectif de ce nouveau service est de tenter d'éviter un contentieux devant le Tribunal Administratif en faisant appel à une personne du Centre de Gestion, personne neutre qui cherchera à rapprocher les points de vue. Il est précisé qu'il n'y a, actuellement, pas de litige. Il s'agit d'une démarche de prévention.

Pour le cas où la Commune ferait appel au CIG pour une médiation, le coût horaire de la prestation serait de 49,80 €.

Débat :

Pas de question.

Vote :

➤ *Le conseil par 23 voix approuve l'adhésion à ce nouveau service, autorise Madame la Maire à signer tous documents en vue de finaliser celle-ci.*

AVANCEMENTS DE GRADES, CREATION DE POSTES

Rapporteur : Madame LESPERT CHABRIER.

Sur sept agents pouvant prétendre, statutairement parlant, à un avancement de grade, quatre sont retenus et il est proposé au conseil de créer les postes en correspondance, à savoir :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, coût annuel supplémentaire brut chargé en année pleine 535 €,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, coût annuel supplémentaire brut chargé en année pleine 259 €,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, coût annuel supplémentaire brut chargé en année pleine 604 €,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, coût annuel supplémentaire brut chargé en année pleine 1 518 €

Ces créations sont proposées au 1^{er} août 2018.

Débat :

Question : quelle est l'ancienneté des agents qui vont être promus ?

Réponse : un agent avec 8 ans, deux qui sont aux alentours des 10 ans et le dernier qui a plus de 20 ans.

Q. : est-il possible d'avoir des informations sur les agents proposés ?

R. : il n'est pas possible de communiquer des informations qui relèvent de la gestion du personnel. Par contre, pas de souci pour présenter les critères qui ont servi de base pour choisir : ancienneté de la demande, réussite à un concours ou examen, appréciation du chef de service.

Q. : s'il n'est pas possible d'apprécier l'opportunité de créer les postes au regard des agents, il ne reste plus que la question de savoir si la Commune a besoin de ces nouveaux postes ?

R. : il s'agit d'évolution de carrières, ce que les agents attendent. Ne pas donner de suite favorable à des souhaits légitimes formulés par des agents dont les prestations sont par ailleurs appréciées, c'est prendre le risque de les voir partir. Repartir de zéro avec des nouvelles recrues risquerait de coûter plus cher à la Commune.

Vote :

➤ *Le conseil par 23 voix autorise la création des quatre postes présentés ci-dessus au 1^{er} août 2018*

DENOMINATION DE DEUX NOUVELLES RUES

Rapporteur : Madame LANGLET ODIENNE.

Le conseil est appelé à donner un nom à deux nouvelles voies :

- 1) Une impasse débouchant sur la rue de la Biche Frette,
- 2) La rue qui traverse de part en part l'opération VITALIS.

Suite à une consultation auprès des membres de la commission urbanisme, les propositions sont les suivantes :

1/ Pour l'impasse :

- Impasse du cerf caldus
- Impasse Simone Veil

2/ Pour la rue :

- Rue Robert Beaupparain
- Rue Vitalis, Hartmann

Nouvelle proposition, pour l'impasse : impasse du Cerf.

Vote :

➤ *Le conseil par 23 voix décide de nommer l'impasse : impasse du Cerf.*

➤ *Le conseil par 23 voix décide de nommer la rue : rue Robert Beaupparain.*

CONVENTION AVEC LA MCL (MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS)

Rapporteurs : Mesdames PASTUREL et HUZÉ.

Pour permettre le versement de la subvention de 27 500 € votée lors du budget 2018, une convention est obligatoire puisque la subvention dépasse 23 000 €. Sur le fond, la convention proposée est très proche de celle de l'année passée, quelques points ont été reformulés par la commission culture pour plus de clarté. Précision, l'annexe citée dans l'article 1 correspond au programme d'activités de la MCL.

Débat :

Question : serait-il possible de disposer des données essentielles comme le nombre d'adhérents extraites du bilan annuel ?

Réponse : dans la convention, le suivi et l'analyse des bilans par la commission ont été renforcés, ce qui permettra d'extraire de telles données.

Remarque : il serait bien que le bilan, au moins la ventilation de la subvention sur les différentes activités, soit jointe, ce qui a déjà été demandé. Même chose pour le nombre d'adhérents.

Q. : à quel moment de l'année est fourni le bilan financier ?

R. : la MCL fonctionne en année scolaire alors que le budget couvre l'année civile. Ce qui a été convenu, c'est qu'en septembre, l'association fournit le bilan de l'année scolaire qui vient de s'achever.

Q. : et pour l'évaluation contradictoire ?

R. : elle sera faite dans la continuité de la remise du bilan.

Q. : au niveau du versement de la subvention, c'est bien un premier tiers après la signature de la convention et le reste après la remise du bilan ?

R. : oui, c'est bien ce qui est prévu.

Vote :

➤ *Le conseil par 22 voix pour, 1 non-participation au vote (M. VYNCKE) approuve la convention proposée, autorise Madame la Maire à la signer.*

AVIS SUR LA FUSION DU SIVOA (SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'ORGE AVAL), DU SIBSO (SYNDICAT MIXTE DU BASSIN SUPERIEUR DE L'ORGE), DU SIHA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'HYDRAULIQUE ET D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE LA REGION DE LIMOURS)

Rapporteur : Madame LESPERT CHABRIER

Par courrier interpréfectoral en date du 14 juin, la Commune a été saisie pour avis sur la fusion des trois syndicats mentionnés ci-dessus. La nouvelle entité devrait s'appeler le SYORP (Syndicat de l'Orge, de la Renarde et de la Prédecelle) et les compétences exercées iront de l'assainissement jusqu'à l'hydraulique agricole en passant par les missions GEMAPI.

Une précision, dans le tableau des compétences exercées, pour Forges, ne figure pas la compétence assainissement, ce qui est normal puisque la Commune n'a pas encore adhéré. L'adhésion aura lieu, d'ailleurs, auprès de la nouvelle entité issue de la fusion qui est présentée ce soir.

Considérant que cette fusion est une opportunité pour assurer une gestion cohérente des cours d'eau d'un même bassin versant ainsi qu'une gestion optimisée des réseaux, c'est un avis favorable qui est proposé au conseil.

Débat :

Question : que vont devenir les ouvrages de lutte contre les inondations actuellement gérés par le SIHA ?

Réponse : tous ces ouvrages seront transférés à la nouvelle entité.

Q. : dans les statuts, il est fait mention d'un procès-verbal de transfert pour l'assainissement. A quoi correspond ce PV ?

R. : ce PV est relatif aux réseaux d'assainissement, l'inventaire complet et l'état des réseaux transférés.

Q. : le droit de vote au sein de la future entité est-il conditionné par le nombre de compétences transférées ?

R. : absolument pas, le fait d'avoir des représentants au sein d'un organisme entraîne, pour ceux-ci, un droit de vote de portée générale.

La minorité trouve ce dispositif un peu compliqué, du fait de la possibilité de choisir des compétences parmi un ensemble avec le risque, pour une commune, de voir les priorités du syndicat se porter sur des sujets autres que ses attentes, sans oublier la gouvernance qui risque, elle aussi, d'être compliquée.

Q. : dans ces conditions, n'aurait-il pas été préférable de créer deux groupes de compétences par exemple assainissement et hydraulique et de laisser le choix uniquement par rapport à ces deux groupes ?

R. : l'approche ne dépend ni des syndicats ni des communes membres, mais plutôt des services préfectoraux.

Vote :

➤ *Le conseil par 20 voix pour, 3 abstentions donne un avis favorable à cette fusion.*

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE ECT, LA COMMUNE D'ANGERVILLIERS ET LA COMMUNE DE FORGES-LES-BAINS

Rapporteur : Madame LESPERT CHABRIER.

La convention entre la société ECT, la commune d'Angervilliers et la commune de Forges-Les-Bains a déjà fait l'objet d'un débat en conseil municipal.

A cette occasion des améliorations ont été apportées au texte, améliorations acceptées par toutes les parties. Dernièrement, le texte amendé a été communiqué par courriel à tous les élus pour recueillir d'éventuelles ultimes remarques.

C'est donc le texte finalisé qui est présenté à l'approbation du conseil. Pour mémoire, la convention précise certaines modalités d'exploitation du site, définit le suivi à travers des commissions d'informations et d'échanges et pose des jalons pour la reprise du site à la fin de l'exploitation, sans autre obligation pour la commune que de se poser la question le moment venu.

Débat :

Remarque : vu la complexité du sujet, il aurait été préférable de faire appel à un cabinet d'avocats spécialisé. Malgré toute leur bonne volonté, les élus ne voient pas forcément tous les aspects de ce type de convention.

Question : pourquoi l'itinéraire n° 2 (par l'autoroute) n'est pas réglementairement imposé mais seulement exigé par ECT auprès de ses clients ?

Réponse : dans un précédent arrêté préfectoral, les camions avaient l'obligation de passer par l'autoroute, ce qui n'a plus été le cas dans l'arrêté suivant. Les communes avoisinantes du site ont demandé à ECT de maintenir cette exigence auprès de ses clients, exigence qui est maintenant d'ordre conventionnel.

Remarque : dans cette convention rien n'est stipulé au sujet du talus SNCF, ce qui était un souhait de la minorité.

Réponse : la SNCF a validé la proposition technique faite par ECT et cela est en cours d'instruction auprès des services préfectoraux, notamment la question de la tierce expertise.

Remarque : la minorité aurait souhaité que les contreparties financières figurent dans cette convention.

Réponse : cela est impossible dans ce type de convention, il ne s'agit pas d'une offre de concours.

Vote :

➤ *Le conseil par 18 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions approuve cette convention, autorise Madame la Maire à la signer.*

APPROBATION DU DOSSIER QUI SERVIRA DE BASE A L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame LESPERT CHABRIER.

Les communes ont l'obligation de définir leurs zonages d'assainissement pour les eaux usées comme pour les eaux pluviales.

Pour les eaux usées, il s'agit d'une carte qui définit les secteurs desservis par l'assainissement collectif et inversement.

Pour les eaux pluviales, il s'agit d'une carte qui recense les installations de stockage ainsi que les secteurs urbanisés soumis à des contraintes de régulation des apports.

Pour organiser l'enquête publique qui devrait être concomitante avec celle du PLU, il est nécessaire que le conseil approuve le dossier qui servira de base à l'enquête

Un résumé du dossier est présenté sous la forme d'un power point. Tout le territoire communal est couvert par l'assainissement collectif à part une vingtaine de bâtiments non raccordés du fait de l'absence de réseau. Sur cette vingtaine, une quinzaine devrait passer en assainissement collectif (Roscouët et rue de la Butte). Pour les autres, étant donné les difficultés techniques et ou le coût financier très élevé pour ces sites, il est prévu de les maintenir en assainissement non collectif.

Débat :

Remarque : dans le dossier sont listés les bassins de lutte contre les inondations et les bassins du Pré aux Chevaux n'y figurent pas.

Réponse : une demande de correction a déjà été faite auprès du cabinet d'études.

Question : quelle est la répartition public privé à l'occasion de la création d'un réseau d'assainissement ?

Réponse : la collectivité s'occupe du réseau jusqu'à la limite des propriétés. Ensuite c'est aux riverains de venir se raccorder, à leur frais dans un délai de deux ans, le raccordement étant obligatoire. Il existe des subventions possibles pour les particuliers.

Q : comment le public sera-t-il averti de la tenue de l'enquête publique ?

R : par la publicité réglementaire habituelle.

Q : le SIAL exerce actuellement la compétence de l'assainissement non collectif, quid de cette compétence lors de l'intégration du SIVOA ?

R : tant que le SIAL existera, il gardera la compétence assainissement non collectif. L'intégration dans le SIVOA ou plutôt la nouvelle entité qui va le remplacer aura pour conséquence le transfert de la compétence assainissement collectif, actuellement exercée directement par la Commune.

Vote :

➤ *Le conseil par 20 voix pour, 3 abstentions valide le dossier présenté qui servira de base à l'enquête publique, demande l'intégration des bassins du Pré aux Chevaux dans les plans ad boc.*

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur AUDONNEAU.

Il est proposé la décision modificative ci-dessous par rapport à deux sujets :

1/ Transports scolaires. Suite à la délégation de compétence de la part du STIF, c'est désormais la Commune qui va régler les factures du transporteur

Section de fonctionnement :

Recettes compte 74718 (participation) : + 100 000 €

Dépenses compte 6251 (transport) : + 100 000 €

2/ Acquisition d'un nouveau tracteur pour les services techniques. Ce nouvel équipement est financé par un emprunt à taux zéro remboursable en 4 annuités.

Section d'investissement :

Recettes compte 16 (emprunt) : + 55 762 €

Dépenses compte 1641 (remboursement emprunt) : + 13 941 €

Dépenses compte 2313 (immobilisations en cours) : + 41 821 €

Débat :

Pas de questions.

Vote :

➤ *Le conseil par 23 voix approuve la Décision Modificative proposée.*

DEMANDE D'INTERVENTION DE LA SAFER

Rapporteur : Madame LANGLET ODIENNE.

Dans le cadre de la convention de surveillance qui lie la Commune à la SAFER, cette dernière a signalé une mutation à risque. Il s'agit d'une parcelle agricole située à Malassis cadastrée ZA 0045 d'une superficie de 4 600 m² et vendue 15 000 €. Ce prix ramené au prix de vente à l'hectare fait craindre une utilisation autre qu'agricole.

C'est pourquoi il est proposé au conseil de solliciter la SAFER pour qu'elle préempte au meilleur prix possible (qui sera inférieur au prix actuel). Concomitamment, le conseil doit s'engager à faire acte de candidature pour être repreneur de cette parcelle lorsque la SAFER la mettra en vente.

Débat :

Question : ce droit de préemption est-t-il similaire au droit de préemption de la Commune ?

Réponse : non, il est différent dans la mesure où la SAFER dispose de moyens qui lui sont dévolus par la loi pour préempter à un prix en correspondance avec le prix du marché, alors que la Commune doit demander au juge de l'expropriation de fixer le prix en cas de désaccord.

Vote :

➤ *Le conseil par 23 voix pour, sollicite l'intervention de la SAFER pour la parcelle cadastrée ZA 0045.*

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA COMMUNE D'ANGERVILLIERS

Rapporteur : Madame LESPERT CHABRIER.

La municipalité d'Angervilliers et celle de Forges souhaitent mutualiser la nouvelle balayeuse achetée par Forges.

Pour Forges cela permet de mieux rentabiliser cet équipement et pour Angervilliers, c'est un service à un juste coût.

Les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- facturation sur la base du kilométrage balayé, soit 63 € du km avec une estimation à 12 kilomètres, douze fois par an,
- sont compris dans ce prix :
 - o la maintenance
 - o le carburant
 - o l'usure liée à l'utilisation supplémentaire
 - o l'amortissement du matériel
 - o la mise à disposition du chauffeur
 - o l'assurance
 - o le traitement des balayures

o durée d'un an avec tacite reconduction ne dépassant pas une durée globale de trois ans
Elle est proposée à l'approbation du conseil ce soir.
Côté Angervilliers, elle passera en conseil en septembre.

Débat :

Remarques, questions :

1/ Il serait judicieux de préciser ce que l'on appelle une utilisation normale de la balayeuse.

2/ Faut-il prévoir un droit de retrait du conducteur de la balayeuse en cas de points de vue divergents sur l'utilisation de la balayeuse ?

Réponses : les interventions de la balayeuse seront encadrées par le responsable des services techniques de Forges, à charge pour lui de faire remonter à l'adjoint en cas de problème.

En ce qui concerne une utilisation normale de la balayeuse, il n'y a pas de nécessité de la définir puisque c'est un employé des services techniques de Forges qui va la conduire.

La minorité rappelle qu'un bilan devait être fait à l'issue de la première saison d'utilisation d'un autre équipement qui est la désherbeuse à eau chaude, ceci dans la perspective d'une éventuelle mutualisation, qu'en est-il ?

Réponse : un bilan a été vu en commission travaux. De mémoire, toutes les mairies ont besoin de désherber à la même période, ce qui rend difficile le partage de cet équipement.

Question notée pour transmission aux services techniques.

➤ *Le conseil par 23 voix approuve cette convention, autorise Madame la Maire à la signer.*

PRISE EN CHARGE FINANCIERE D'UNE TOURNEE EXCEPTIONNELLE DE RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

Rapporteur : Madame LESPERT CHABRIER.

Une tournée exceptionnelle des encombrants a été mise en place pour les foyers sinistrés par l'orage du 11 juin, sauf que sur le plan financier, il n'a pas été possible d'obtenir le coût de cette prestation de la part du SIREDOM, ni de savoir si elle va être prise en charge par ce dernier.

Ce point est donc ajourné.

QUESTIONS DIVERSES

↳ Chantier VITALIS, association Monde en Marge, Monde en Marche.

Visite de chantier la semaine passée, la réhabilitation des deux bâtiments existants avance et le résultat sera très bien. Mise à disposition de ces 13 logements espérée pour début 2019, si tout se passe bien. Lors de la réunion publique organisée par l'association, il y a eu peu de monde mais les personnes présentes étaient très intéressées et motivées pour s'investir (tenue d'un stand au forum des associations).

↳ Evénements annoncés :

- Grand bal le 12 juillet au soir, au centre socioculturel,
- Vendredi 6 juillet après-midi, tenue d'un stand devant la maison de santé par la ligue contre le cancer avec comme thème « Le soleil »,

↳ Points divers :

- Etude paysagère sur les abords de l'opération VITALIS (de la maison des associations à la rue des Sources). Cette étude effectuée par le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR) a été présentée au promoteur pour la partie VITALIS et celui-ci va tenir compte des préconisations relatives à l'aménagement des fonds de jardins et sensibiliser les futurs propriétaires en ce sens. Cette étude est disponible pour ceux qui le souhaitent (*à demander au secrétariat de la mairie*),
- La rénovation de la toiture du lavoir des Richards a été remarquée et des forgeois ont fait connaître leur satisfaction à ce sujet,
- La construction du chalet pour l'association Matou Forges avance. Un grand remerciement aux deux bénévoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

La maire,



Marie LESPERT CHABRIER